REUNION du 24 MARS 2023

L'an deux mil-vingt-trois, le 24 mars et à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Bernadette Barrière, sous la présidence de Monsieur Bernard LARBRE, maire.

Etaient présents: BOURGUET Sylvain, COTSIS Jacques, DUCASTEL Manuella, GANTHEIL Angélique, GRAFFEUIL Patricia, LECARDERONNEL Patricia, LOURENCEAU David, MAGNIER Kévin

Étaient absents excusés : CANARD Francis, CHATEAU Guillaume (procuration à Patricia GRAFFEUIL), MANY Angélique, MAZERM Robin (procuration à David LOURENCEAU), ZAK Jean-Christophe

Adoption du compte rendu de la dernière réunion à l'unanimité.

M. Sylvain BOURGUET est désigné secrétaire de séance

Monsieur le maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Signature d'une convention d'assistance à maitrise d'ouvrage avec Corrèze Ingénierie pour la construction d'une station d'épuration au bourg et la réfection des réseaux
- Signature d'une convention avec le bureau d'étude DEJANTE pour l'assistance au permis d'aménager « espace sports et loisirs multigénérationnel »

Validé à l'unanimité

Adoption du compte de gestion budget commune 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoption du compte administratif budget communal 2022

Le conseil municipal réunit sous la présidence de Mme Patricia GRAFFEUIL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. LARBRE, maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificative de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT LIBELLE		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		
	•		•	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		523 868,39		127 135,49		651 003,88
Opérations de l'exercice	761 924,39	811 124,25	361 493,35	696 715,70	1 123 417,74	1 507 839,95
TOTAUX	761 924,39	1 334 992,64	361 493,35	823 851,19	1 123 417,74	2 158 843,83
Résultats de clôture		573 068,25		462 357,84		1 035 426,09
Restes à réaliser			748 697,85		748 697,85	
TOTAUX CUMULES	761 924,39	1 334 992,64	1 110 191,20	823 851,19	1 872 115,59	2 158 843,83
RESULTATS DEFINITIFS		573 068,25	286 340,01			286 728,24

- 2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Affectation du résultat du compte administratif budget commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Patricia GRAFFEUIL après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Bernard LARBRE, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter $C = A + B$	573 068,25
Résultat de l'exercice (A): Recettes - Dépenses (811 124.25 - 761 924.39)	49 199,86
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	523 868,39

Solde d'exécution de la section d'investissement $F = D + E$	462 357,84
Solde d'exécution de l'exercice (D): Recettes - Dépenses (696 715.70 - 361 493.35)	335 222,35
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	127 135,49
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 748 697.85)	-748 697,85

	Besoin de financement de la section d'investissement ((F + G)	-286 340,01
--	--	---------	-------------

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	286 340,01
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	286 728,24



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2022

La présente note répond à une obligation de la commune dans un souci d'explicitation des documents budgétaires.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022. Il est en concordance avec le Compte de gestion établi par le Trésorier. Le compte administratif a été approuvé le 24 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1. Les recettes de fonctionnement

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, loyers, locations de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Le taux des contributions directes :

Taxe foncière bâti : 39.44 %
Taxe foncière non bâti : 124.90 %

Les taux n'ont pas augmenté en 2022 et le produit de la fiscalité locale s'élève à 305 855.00 €

Les dotations de l'Etat pour 2022 se sont élevées à 184 851.12 €

2. Les dépenses de fonctionnement

Elles sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses courantes ont augmenté de 58 585.07 € (+ 133.87 %) en raison notamment de l'augmentations des tarifs de l'énergie et des matières premières (alimentation – fourniture de petits équipements)

Les charges de personnel représentent 54.70 % des dépenses réelles de la commune (- 3 % par rapport à 2021) mais les dépenses réelles ont augmenté de 115.65 %

3. Résultats de la section de fonctionnement

Le tableau ci-dessous retrace les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement réalisées au cours de l'année 2022

Dépenses		Recettes		
Libellé	Réalisées	Libellé	Réalisées	
Dépenses courantes	231 578,81 €	Remboursement de charges	22 646,58 €	
Dépense de personnel	393 173,66 €	ventes	51 170,41 €	
atténuation de produits	794,00 €			
Autres dépenses	91 185,53 €	impôts et taxes	523 945,22 €	
Dépenses financières	1 050,87 €	dotations et participations	185 602,62 €	
Charges exceptionnelles	1 045,90 €	loyers location	27 452,64 €	
TOTAL DEPENSES REELLES	718 828,77 €	produits exceptionnels	306,78 €	
Ecritures d'ordre	43 095,62 €	TOTAL RECETTES REELLES	811 124,25 €	
Lentures a Orare	43 093,62 €	Résultat reporté	523 868,39 €	
TOTAL	761 924,39 €	TOTAL	1 334 992,64 €	

Elle présente un solde excédentaire de 573 068.25 €

II. La section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

1. Les dépenses d'investissement

Elles sont composées notamment des acquisitions, des travaux et du remboursement du capital de l'emprunt.

En 2022, les principales dépenses ont été :

Réaménagement des ruines de Coyroux : 93 899.54 €
Travaux sur la voirie communale : 88 559.86 €
Achat du fonds de commerce épicerie : 37 500.00 €
Travaux du cimetière : 36 949.00 €
Fenêtres des bâtiments communaux : 34 231.50 €
Diagnostic rénovation abbatiale : 33 804.00 €

2. Les recettes d'investissement

Elles sont constituées essentiellement par un don d'un mécène pour les travaux au monastère de Coyroux (504 279.18€) les amortissements (43 057.85 €), le versement des subventions du conseil départemental, au titre de la DETR (état) pour les travaux de voirie et des fenêtres (95 384.75 €), du fond de compensation de la TVA (10 296.89 €).

3. Résultats de la section d'investissement

Le tableau ci-dessous retrace les recettes et les dépenses de la section d'investissement réalisées au cours de l'année 2022.

Dépenses		Recettes	
Libellé	Réalisées	Libellé	Réalisées
Emprunts	15 887.43 €	Résultat reporté	127 135.49 €
Achat fonds de commerce	37 500.00 €	Opération d'ordre	43 095.62 €
Travaux	308 105.92 €	Dotations	558 235.33 €
		Subventions	95 384.75
		Cautions reçues	3 000.00 €
TOTAL	361 493.35	TOTAL	823 851.19 €

Elle présente un solde excédentaire de 462 357.84 €

III. La dette

3 emprunts sont en cours. Le montant de l'annuité est de 16 938.30 € et le capital restant dû au 31/12/2022 est de 41 522.18 €

Le montant de la dette par habitant, de 18.35 €, est faible.

IV. Les restes à réaliser

Ce sont les dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice (justifiées par des contrats, des conventions, des marchés ou des bons de commande signés) et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes (justifiées par des arrêtés attributifs de subvention, des contrats d'emprunts ou de réservation de crédits).

En recettes: 0

En dépenses : 748 697.85 € avec notamment

- 20 000 € : rénovation appartement école
- 17 000 €: parking lotissement de Rochesseux
- 505 510 € : réaménagement ruines de Coyroux
- 101 95.35 € : rénovation abbatiale
- 100 000 €: espace sports loisirs Roche de Fraysse

V. Affectation des résultats budget communal :

Résultat excédentaire de fonctionnement :573 068.25Résultat définitif section investissement :462 357.84Restes à réaliser :- 748 697.85Besoin de financement section investissement :- 286 340.01Report excédentaire en fonctionnement :286 728.24

Taux d'imposition applicable en 2023 à chacune des taxes directes locales

Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir analysé les différents budgets primitifs 2023 et présenté l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les taux d'imposition des 3 taxes pour 2023 comme suit :

TAXES	TAUX IMPOSITION 2023
HABITATION	8.81
FONCIERE (BATIE)	39.44
FONCIERE (NON BATIE)	124.90

Subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité

Amicale sapeurs pompier	100,00 €
ASA	1 000,00 €
ASABBAU	1 000,00 €
Association patrimoine abbaye d'Aubazine	700,00 €
Comice agricole	800,00€
Comité des fêtes	2 200,00 €
Comité jumelage	1 500,00 €
Croix rouge	150,00 €
FAL	100,00 €
FNACA	100,00 €
Foyer	2 200,00 €
Golf du Coiroux	1 000,00 €
harpau	1 000,00 €

Jardin de sculptures	2 000,00 €
Jmf	300,00 €
LACAM	1 000,00 €
Lamicott	500,00 €
Parents d'élèves	1 000,00 €
Pêche	80,00€
Prévention routière	50,00 €
Société de chasse	600,00€
Subventions exceptionnelles non attribuées	2 620,00 €

- précise que ceci sera prévu au BP M14 et le versement effectué à la condition que les associations en aient fait la demande écrite accompagnée des justificatifs règlementaires
- charge M le Maire de signer tous les actes et de procéder à toutes les formalités correspondantes.

Approbation du budget primitif 2023 de la commune

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 15 mars 2023, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 092 418.99 €	1 092 418.99 €
Section d'investissement	1 097 992.25 €	1 097 992.25 €
TOTAL	2 190 411 .24 €	2 190 411 .24 €

Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2023, Vu le projet de budget primitif de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le budget primitif 2023 de la Commune, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de	1 092 418.99 €	1 092 418.99 €
fonctionnement		
Section d'investissement	1 097 992.25 €	1 097 992.25 €
TOTAL	2 190 411 .24 €	2 190 411 .24 €



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET DE LA COMMUNE 2023

La présente note répond à une obligation de la commune dans un souci d'explicitation des documents budgétaires.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité ; d'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), et de l'autre la section d'investissement.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1. Les recettes de fonctionnement

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, loyers, locations de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Le taux des contributions directes :

Taxe foncière bâti : 39.44 %
Taxe foncière non bâti : 124.90 %
Taxe d'habitation résidence secondaire : 8.81 %

Les taux n'ont pas augmenté en 2023. A préciser toutefois, que malgré la stabilité des taux communaux, les contribuables vont voir leurs impôts augmenter de 7,1% car la valeur locative des locaux d'habitation, des terrains des locaux industriels est indexée à l'indice des prix à la consommation.

Le produit de la fiscalité locale attendu s'élève à 329 430.00 €.

Les dotations de l'Etat espérées pour 2023 sont estimées à 171 892.00 €

2. Les dépenses de fonctionnement

Elles sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 47 % des dépenses réelles de la commune.

3. Budget de la section de fonctionnement

Le tableau ci-dessous retrace les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement prévues au cours de l'année 2023

Dépenses		Recettes	
Libellé	Prévisions	Libellé	Prévisions
Dépenses courantes	381 911.00 €	Résultat reporté	286 728.24 €
		(excédent 2022)	
Dépenses de personnel	440 789.00 €	Atténuation de	16 000.00 €
		charges	
Atténuations de produits	2 746.71 €	Produits de services	38 800.00 €
Autres dépenses	110 643.00 €	Impôts et taxes	535 501.00 €
Dépenses financières	428.14 €	Dotations et	188 289.75 €
		participations	
Charges exceptionnelles	3 500.00 €	Autres produits de	27 000.00€
		gestion courante	
		Produits de services	100.00 €
Total dépenses réelles	940 017.85		
Virement à la section	109 305.52 €		
d'investissement			
Dotations aux	43 095.62 €		
amortissements			
Total opérations d'ordre	152 401.14 €		
Total dépenses de	1 092 418.99 €	Total recettes de	1 092 418.99 €
fonctionnement	1 072 410.77 €	fonctionnement	1 072 410.77 €

II. La section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

1. Les dépenses d'investissement

Elles sont composées notamment des acquisitions, des travaux et du remboursement du capital de l'emprunt.

En 2023, les principales dépenses sont les travaux et matériels de voirie (55 000 \in), les travaux de réaménagement de la mairie (32 702.50 \in), la réfection d'un logement communale (50 000 \in), la création d'un espace sports loisirs (147 700.00 \in), les travaux de l'abbatiale (101 095.35 \in) et l'aménagement touristique des ruines de Coyroux (505 510.00 \in)

2. Les recettes d'investissement

Elles sont constituées essentiellement par le virement de la section de fonctionnement (109 305.52 €), les subventions (143 191.28 €), le fond de compensation de la TVA (50 201.98 €) .

3. Budget de la section d'investissement

Le tableau ci-dessous retrace les recettes et les dépenses de la section d'investissement prévues au cours de l'année 2023

Dépenses		Recettes	
Libellé	Prévisions	Libellé	Prévisions
Travaux en cours	306 817.46 €	Résultat reporté (excédent 2022)	462 357.84 €
Travaux pluri annuels	754 305.35 €	Subventions	143 191.28 €
Rénovation EP	18 500.00 €	Dotations	337 041.99 €
Emprunts	10 869.44 €	Cautions reçues	3 000.00 €
Etudes	7500.00€	Virement de la section de fonctionnement	109 305.52 €
		Opérations d'ordre	43 095.62 €
Total dépenses investissement	1 097 992.25 €	Total recettes d'investissement	1 097 992.25 €

III. La dette

3 emprunts sont en cours. Le montant de l'annuité est de 8 297.58 € et le capital restant dû au 01/01/2023 est de 41 522.18 €.

Approbation compte de gestion budget assainissement 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif budget assainissement 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Patricia GRAFFEUIL

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Bernard LARBRE, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOI	TATION	INVESTIS	SEMENT	ENSE	MBLE
LIBELLE	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficit (*)	excédent (*)	déficit (*)	excédent (*)	déficit (*)	excédent (*)
Résultats reportés		16 561,28		46 856,08		63 417,36
Opérations de l'exercice	29 199,97	32 801,36	40 988,12	46 240,70	70 188,09	79 042,06
TOTAUX	29 199,97	49 362,64	40 988,12	93 096,78	70 188,09	142 459,42
Résultats de clôture		20 162,67		52 108,66		72 271,33
Restes à réaliser			69 429,72	23 080,11	69 429,72	23 080,11
TOTAUX CUMULES	29 199,97	49 362,64	110 417,84	116 176,89	139 617,81	165 539,53
RESULTATS DEFINITIFS		20 162,67		5 759,05		25 921,72

Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Affectation du résultat du compte administratif budget assainissement 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Patricia GRAFFEUIL après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Bernard LARBRE, Maire,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat d'exploitation à affecter $C = A + B$	20 162,67
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (32 801,36 – 29199,97)	3 601,39
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	16 561,28
Solde d'exécution de la section d'investissement $F = D + E$	52 108,66
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (46 240,70 – 40 988,12)	5 252,58
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	46 856,08
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (23 080,11 – 69 429,72)	-46 349,61
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	5 759,05

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en exploitation (FR 002)	20 162,67
Report déficitaire en exploitation (FD 002)	



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENTT 2022

La présente note répond à une obligation de la commune dans un souci d'explicitation des documents budgétaires.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022. Il est en concordance avec le Compte de gestion établi par le Trésorier. Le compte administratif a été approuvé le 24 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie.

Le service assainissement fonctionne sur un budget annexe et autonome. Il n'est pas financé par le budget général de la commune.

VI. <u>La section d'exploitation</u>

4. Les dépenses d'exploitation

Elles sont principalement constituées des dépenses de fourniture d'énergies, l'entretien des bâtiments et la rémunération de la SAUR pour la perception de la redevance assainissement (1333.24 €), le remboursement des intérêts (842.50 €) et les amortissements des travaux (14 160 €).

5. Les recettes d'exploitation

Elles sont constituées par la redevance assainissement (21 933.86 €) et la subvention de la mairie (10 000 €)

6. Résultats de la section d'exploitation

Le tableau ci-dessous retrace les recettes et les dépenses de la section d'exploitation réalisées au cours de l'année 2022

Dépenses		Recettes	
Libellé	Réalisées	Libellé	Réalisées
dépenses courantes	10 494,59 €	résultat reporté (exc 2021)	16 561,28 €
charges de personnel	3 346,38 €	redevance assainissement	21 933,86 €
charges financières	831,46 €	subvention mairie	10 000,00 €
dotations aux provisions	367,54 €	fctva	820,86 €
TOTAL DEPENSES	15 039,97 €	produits exceptionnels	46,64 €
amortissements	14 160,00 €	TOTAL RECETTES REELLES	32 801,36 €
TOTAL	29 199,97 €	TOTAL	49 362,64 €

VII. <u>La section d'investissement</u>

4. Les dépenses d'investissement

Elles sont composées des travaux de réfection des réseaux sur le Chemin des Moines et la station de Rochesseux (17 436.00€), du diagnostic assainissement (15 234.38 €) et du remboursement des emprunts (9 984.34 €)

5. Les recettes d'investissement

Elles sont constituées des amortissements (14 160 €), de subventions (25 879.89 €) et du remboursement de la TVA (6 200.81 €)

6. Résultats de la section d'investissement

Le tableau ci-dessous retrace les recettes et les dépenses de la section d'investissement réalisées au cours de l'année 2022

Dépenses		Recettes	
Libellé	Réalisées	Libellé	Réalisées
emprunts	8 317.74 €	résultat reporté (exc 2021)	. 46 856.08 €
Travaux	17 436 €	subventions	21 566.89 €
Diagnostic assainisseme	ent 15 234.38 €	FCTVA	6 200.81 €
		amortissements	14 160.00 €
TOTAL DEPENSES	40 988.12 €	TOTAL RECETTES	93 096.78 €

VIII. La dette

3 emprunts sont en cours, un auprès de l'agence de l'eau pour un remboursement annuel de 317.66 €, un pour la station d'épuration de Pauliat à la Caisse d'Epargne (7 315.54 €) et un pour le diagnostic assainissement au Crédit Agricole (3 071.21 €)

Capital restant dû au 31/12/2022 : 105 666.63 €

IX. <u>Les restes à réaliser</u>

Ce sont les dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice (justifiées par des contrats, des conventions, des marchés ou des bons de commande signés) et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes (justifiées par des arrêtés attributifs de subvention, des contrats d'emprunts ou de réservation de crédits).

En recettes : 23 080.11 € - subvention du département et de l'agence de l'eau pour les études diagnostic schéma d'assainissement

En dépenses : 69 429.72 € - les études diagnostic schéma d'assainissement

X. Affectation des résultats assainissement :

Report excédentaire de fonctionnement :	20 162.67
Résultat définitif section investissement :	52 108.66
Restes à réaliser :	-46 349.61
Excédent de financement section investissement :	5 759.05
Report excédentaire en exploitation :	20 162.67

Budget primitif 2023 du service assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 15 mars 2023, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	50 080.96 €	50 080.96 €
Section d'investissement	107 967.01 €	107 967.01 €
TOTAL	158 047.97 €	158 047.97 €

Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2023, Vu le projet de budget primitif du service assainissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le budget primitif 2023 du service assainissement, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de	50 080.96 €	50 080.96 €
fonctionnement		
Section d'investissement	107 967.01 €	107 967.01 €
TOTAL	158 047.97 €	158 047.97 €



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

La présente note répond à une obligation de la commune dans un souci d'explicitation des documents budgétaires.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité ; d'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), et de l'autre la section d'investissement.

Le service assainissement fonctionne sur un budget annexe et autonome. Il n'est pas financé par le budget général de la commune.

I. <u>La section d'exploitation</u>

1. Les dépenses d'exploitation

Elles sont principalement constituées des dépenses de fourniture d'énergies, l'entretien des bâtiments et la rémunération de la SAUR pour la perception de la redevance assainissement (15 $400.00 \in$), le remboursement des intérêts (773.00 \in) et les amortissements des travaux (14 $587.92 \in$).

2. Les recettes d'exploitation

Elles sont constituées par la redevance assainissement (18 000.00 €) et la subvention de la mairie (10 000 €)

3. Budget de la section de la section d'exploitation

Le tableau ci-dessous retrace les recettes et les dépenses de la section d'exploitation prévues au cours de l'année 2023

Dépenses		Recettes	
Libellé	Prévisions	Libellé	Prévisions
Dépenses courantes	15 400.00 €	Résultat reporté (excédent 2022)	20 162.67 €
Dépenses de personnel	4 000.00 €	Vente produit	18 000.00 €
Charges financières	761.97 €	Subvention d'exploitation	10 000.00 €
Dotations aux provisions	1 000.00 €	Fctva	918.29 €
Autres charges	1 000.00 €		
Total dépenses réelles	22 661.97 €	Reprise provision	1 000.00 €
Virement à la section d'investissement	12 831.07 €		
Dotations aux amortissements	15 587.92 €		
Total opérations d'ordre	27 418.99 €		
Total dépenses d'exploitation	50 080.96 €	Total recettes d'exploitation	50 080.96 €

II. <u>La section d'investissement</u>

1. Les dépenses d'investissement

Elles sont composées des travaux sur le réseau d'assainissement (15 108.00 \in), le diagnostic du réseau d'assainissement (69 429.72 \in), les études pour la station du bourg (12 095.94 \in) et du remboursement des emprunts (11 333.35 \in)

2. Les recettes d'investissement

Elles sont constituées des amortissements (14 587.92 €), du résultat reporté de 2022 (52 108.66 €), du virement de la section de fonctionnement (12 831.07 €), des subventions (23 080.11 €) et du FCTVA (5 359.25 €)

3. Budget de la section d'investissement

Le tableau ci-dessous retrace les recettes et les dépenses de la section d'investissement prévues au cours de l'année 2023

Dépenses		Recettes	
Libellé	Prévisions	Libellé	Prévisions
Immobilisations en cours	15 108.00 €	Résultat reporté (excédent 2022)	52 108.66 €
Immobilisations corporelles	69 429.72 €	Subventions	23 080.11 €
Etude station du bourg	12 095.94 €	Dotations	5 359.25 €
Emprunts	11 333.35 €	Total recettes réelles	80 548.02 €
		Virement de la section d'exploitation	12 831.07 €
		Dotations aux amortissements	14 587.92 €
		Total recettes d'ordre	27 418.99 €
Total dépenses d'investissement	107 967.01 €	Total recettes d'investissement	107 967.01 €

III. La dette

2 emprunts sont en cours, un pour les travaux sur la station de Pauliat (remboursement : 8 333.35 €) et un pour le diagnostic assainissement (remboursement : 3 000.00 €)

Capital restant dû au 01/01/2023 : 105 666.63 €

Participation aux dépenses de la FDEE 19 – année 2023

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation de 2 496.70 € au titre de l'année 2023.

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée)
- Ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte de verser une participation de 2 496.70 € au titre de l'année 2023,

- Opte pour la mise en recouvrement, par les services fiscaux, auprès des administrés, de cette contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée).

Restauration de 2 sources et consolidation d'un pignon – validation entreprise et demande de subventions

M. le maire informe le conseil municipal que l'association Harpau a sollicité la commune pour financer des travaux suivants :

- Restauration de la source alimentant la fontaine du cloître et de la place
- Restauration de la source alimentant le monastère féminin de Coyroux
- Consolidation d'un pignon d'un ancien bâtiment sur le site de Roche Bergère

Il présente les trois devis demandés par l'association

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir les offres suivantes :
 - Restauration de la source alimentant la fontaine du cloître et de la place : Société Thierry Filatre pour 1 100 € TTC
 - o Restauration de la source alimentant le monastère féminin de Coyroux : Société Thierry Filatre pour 2 040 € TTC
 - o Consolidation d'un pignon d'un ancien bâtiment sur le site de Roche Bergère : Société Thierry Filatre pour 750 € TTC
- Décide de solliciter les aides du conseil départemental au titre du petit patrimoine rural non protégé
 - Taux 45% sur un montant total de 3 890 € soit une aide de 1 750.50 €
- - CHARGE M. le maire de signer tous les actes et de procéder à toutes les formalités correspondantes

Débat du projet d'aménagement et de développement durable du PLUI midi Corrézien

M. le maire présente au conseil municipal le Projet d'aménagement et de Développement Durable du PLUI Midi Corrézien. C'est une traduction réglementaire sur le plan de zonage et le règlement de constructions.

Le territoire a été scindé en 3 pôles :

- Les pôles d'équilibre : Beaulieu, Beynat, Meyssac
- Les pôles secondaires : Aubazine, Altillac
- Les pôles ruraux

Trois axes ont orienté la réflexion :

- Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif
- Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir
- Le Midi Corrézien, un territoire nature

Après l'exposé de M. le maire, les conseillers municipaux s'inquiètent de la limitation drastique des zones constructibles dans les pôles secondaires. Ils estiment que ce choix est un frein à

l'installation de nouvelles familles et craignent que cela ait un impact négatif sur la fréquentation des écoles mais aussi des commerces de proximité.

Les élus ne voient pas le côté positif de ce PADD pour la commune d'Aubazine.

Recrutement d'agents saisonniers – été 2023

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3/2ème alinéa,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents saisonniers pour l'entretien du Bourg en période estivale, ces agents assureront les fonctions d'agents d'entretien pour une durée hebdomadaires de service de 20 heures. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 385 majoré 353.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Décide le recrutement direct de quatre saisonniers adjoints techniques pour les périodes suivantes :

- Du 03 juillet au 15 juillet 2023
- Du 17 juillet au 29 juillet 2023
- Du 31 juillet au 12 août 2023
- Du 14 août au 26 août 2023

Charge Monsieur le Maire d'établir les contrats d'engagement pour chacune des périodes précitées.

Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

ONF – Programme d'actions 2023

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'Office National des Forêts lui a transmis le programme 2023 qui concernerait 3 actions :

- Travaux d'abattage dans la forêt sectionale de Vergonzac estimés à 1 340.00 € HT
- Travaux de mise en sécurité de la voie SNCF sur la forêt sectionale de Vergonzac estimés à 5 570 € HT
- Travaux de maintenance avec la fourniture et la pose de plaques de parcelle en aluminium sur la forêt sectionale de Villières estimés à 1 200 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Valide le programme 2023

Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations

Création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formationaccompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Corrèze.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 26 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

• Contenu du poste : agent polyvalent de voirie

• Durée du contrat : 12 mois

• Durée hebdomadaire de travail : 26 heures

• Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Cap Emploi 19 et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : agent polyvalent de voirie

• Durée du contrat : 12 mois

• Durée hebdomadaire de travail : 26 heures

Rémunération : SMIC.

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Adhésion à la cellule départementale d'urbanisme du Conseil Départemental

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite "Loi ALUR").

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L422-1 à L 422-8, R 410-4, R 410-5 et R423-15 à R423-48.

Vu la Cellule Départementale d'Urbanisme créée par délibération du 14 avril 2017 du Conseil Départemental de la Corrèze pour exercer des missions d'instruction des autorisations d'urbanisme et de conseils en urbanisme,

Vu la convention initiale d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme conclue pour la période 2017-2020,

Vu la deuxième convention d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme conclue pour la période 2021-2022 et arrivée à son terme le 31 décembre 2022,

Vu la nécessité pour la commune de continuer à bénéficier d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme et d'un appui technique en matière d'urbanisme, pour l'année 2023, jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Midi Corrézien,

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Corrèze, prise en date du 27/01/2023, relative à l'adhésion à la cellule départementale d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrézien, prise en date du 30/01/2023, relative à la convention d'adhésion à la cellule départementale d'urbanisme.

Vu le projet de convention tripartite ci-joint, à intervenir entre la Commune de Aubazine, la Communauté de Communes Midi Corrézien et le Département de la Corrèze, relative à l'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de renouveler son adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme créée par le Conseil Départemental de la Corrèze, pour 2023, c'est-à-dire jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté de Communes Midi Corrézien.

CONFIE ainsi l'instruction des autorisations d'urbanisme relatives au droit des sols, à la Cellule Départementale d'Urbanisme, selon les modalités prévues par la convention précitée, et conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme,

AUTORISE à cet effet, Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme, pour l'année 2023, dont le projet est annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au chapitre 11 du budget de la collectivité.

Plan anti-nuisible à la cantine – choix du fournisseur

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la règlementation impose de mettre en place un plan de lutte contre les nuisibles Il présente les offres qu'il a reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de retenir l'offre de la société Aéronuisible pour 720 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Demande de subventions collège de Beynat

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il a reçu deux demandes de subventions du collège de Beynat, 6 enfants d'Aubazine étant concernés par ces projets

- Une pour acheter du matériel dans le cadre du défi robot,
- L'autre pour participer au financement à un voyage scolaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de rejeter cette demande, les financements pour ces deux projets étant déjà financés.

Approbation du contrat solidarité communale - - CSC 2023-2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2023-2025.

Le Département mobilise une enveloppe de 62 millions d'euro. Cette nouvelle contractualisation est marquée par des évolutions fortes ;

- Dotation voirie communale renforcée avec un effort particulier et un taux d'aide majorée pour les plus petites communes
 - Une volonté de jouer un rôle d'accélérateur en matière de rénovation énergétique avec :
 - Un bonus de 10%, soit un taux d'aide augmenté de 30 à 40% pour la rénovation des bâtiments publics
 - Un plan ambitieux pour la rénovation de l'éclairage public à travers un partenariat avec le Syndicat de la Diège et la Fédération Départementale d'Electrification
- Le renforcement de la Dotation de Solidarité Communale qui sera élargie pour accompagner 53 communes corréziennes fragiles de moins de 200 habitants.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

M. le Maire présente au Conseil le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

Opération	Montant estimatif	Aide CD 2023	Aide CD 2024	Remarque	Priorité
Mise en valeur touristique	25 000 €	6 250 €			1
Création d'un espace de sports et loisirs multigénérationnel	138 792 €	41 638 €			1
Etude préalable restauration abbatiale	79 725 €		15 945 €		2
Mise en réseau informatique bâtiments communaux	27 000€	6 750 €			1
Aménagement de parking bourg Aubazine	5 900 €	1 475 €			2
Réaménagement accueil et bureau du maire avec amélioration de la performance énergétique	35 000 €	14 000 €			1
Rénovation énergétique école	25 000 €	10 000 €			1
Sécurisation nouveau cimetière	10 000 €	2 500 €			2
Réfection Canal des Moines	25 000 €	5 000 €			2
Rénovation énergétique logement communal	50 000 €	15 000 €			2
Equipement cuisine école	20 000 €	5 000 €			1
		6 000 €		Dotation voirie annuelle	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- o Approuve le Contrat départemental CSC 2023-2025,
- o Autorise le maire à signer ce Contrat.

Formation incendie du personnel communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que suite aux entretiens professionnels, l'ensemble du personnel a sollicité une formation incendie.

Il présente l'offre de la société Desautel à hauteur de 545 € HT pour 12 stagiaires

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- o Valide l'offre de la société DESAUTEL pour un montant HT de 545 €
- o Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Corrèze ingénierie pour la construction d'une station d'épuration et des travaux sur le réseau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il a rencontré les services de Corrèze ingénierie pour aborder avec eux la réfection du réseau et la construction d'une station au bourg. Ils proposent la signature d'une convention d'assistance technique pour un montant HT de 4 250 € qui comprendrait la phase de préprogramme, les consultations et analyses d'offre. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- o Valide l'offre de Corrèze Ingénierie pour un montant HT de 4 250 €
- o Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Assistance au permis d'aménager « espace sports et loisirs multigénérationnel »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il est indispensable de faire appel à un bureau d'étude pour la réalisation du permis d'aménager de l'espace sports loisirs multigénérationnel M. Le maire présente l'offre du bureau d'étude Dejante pour un montant de 3 750 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- o Valide l'offre du bureau d'étude Dejante pour un montant HT de 3 750 €
- o Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Le secrétaire Sylvain BOURGUET Le maire Bernard LARBRE

L'ordre du jour étant épuisé le maire lève la séance à 22h00

Signatures du Conseil Municipal :

LARBRE Bernard		COTSIS Jacques	
CANARD Francis		DUCASTEL Manuella	
ZAK Jean-Christophe		GANTHEIL Angélique	
GRAFFEUIL Patricia		LOURENCEAU David	
LECARDERONNEL Patricia		MAGNIER Kévin	
BOURGUET Sylvain		MANY Angélique	
CHATEAU Guillaume	Procuration Patricia GRAFFEUIL	MAZERM Robin	Procuration David LOURENCEAU